



# L'attestation de conformité pour les unités de biogaz en cogénération

FILIANCE – AAMF

Audio : [Attestation de conformité - Cogénération-  
20251125\\_140323-Enregistrement de la réunion.mp4](#)

# Attestation de conformité

- Introduit par l'arrêté du 02/11/2017
- Pour les cogénérateurs de 100 kW et plus
- À minima tous les 4 ans

Fait l'objet d'une note réglementaire  
AAMF en *septembre 2018*

# Statistiques EDF OA

Filières	SUIVI CONTRÔLE PERIODIQUE < 2024					
	Non réalisé	Réalisé conforme en retard	Réalisé non conforme	Réalisé non conforme en retard	Non concerné	TOTAUX
BIOGAZ						
ISDND	62	11	4		2	79
Méthanisation	96	141	1	7	14	259
STEP	6	8				14
Total général	164	160	5	7	16	352

Filières	SUIVI CONTRÔLE PERIODIQUE 2024						
	Non réalisé	Réalisé conforme	Réalisé conforme en retard	Réalisé non conforme	Réalisé non conforme en retard	Non concerné	TOTAUX
BIOGAZ							
ISDND	4	2	1				7
Méthanisation	68	30	29	2		11	140
STEP	1	1	1				3
Total général	73	33	31	2	0	11	150

25/11/2025

# Contrôle des installations de production d'électricité par énergie renouvelable

## **FILIANCE = FILière de conflANCE**

Fédération des organismes tierce partie indépendants

**La tierce partie assure l'impartialité du jugement technique porté sur la conformité et la qualité des éléments contrôlés :** infrastructures, machines, produits et environnement.

**L'indépendance régulièrement contrôlée :**

L'organisme de contrôle doit être agréé et/ou accrédité selon le secteur d'activité concerné. Les audits portent non seulement sur son système qualité (indépendance, impartialité, fonctionnement) que sur ses compétences techniques.

## Synthèse du dispositif de contrôle des producteurs d'électricité

L'Union Européenne, et le ministère de l'environnement français (DGEC), suite aux Grenelle de l'environnement, souhaitent favoriser la filière de production d'électricité par énergies renouvelables (ENR) et cogénération gaz naturel haute performance en instaurant des contrats réglementaires de revente d'électricité intégrant des subventions publiques selon 2 mécanismes :

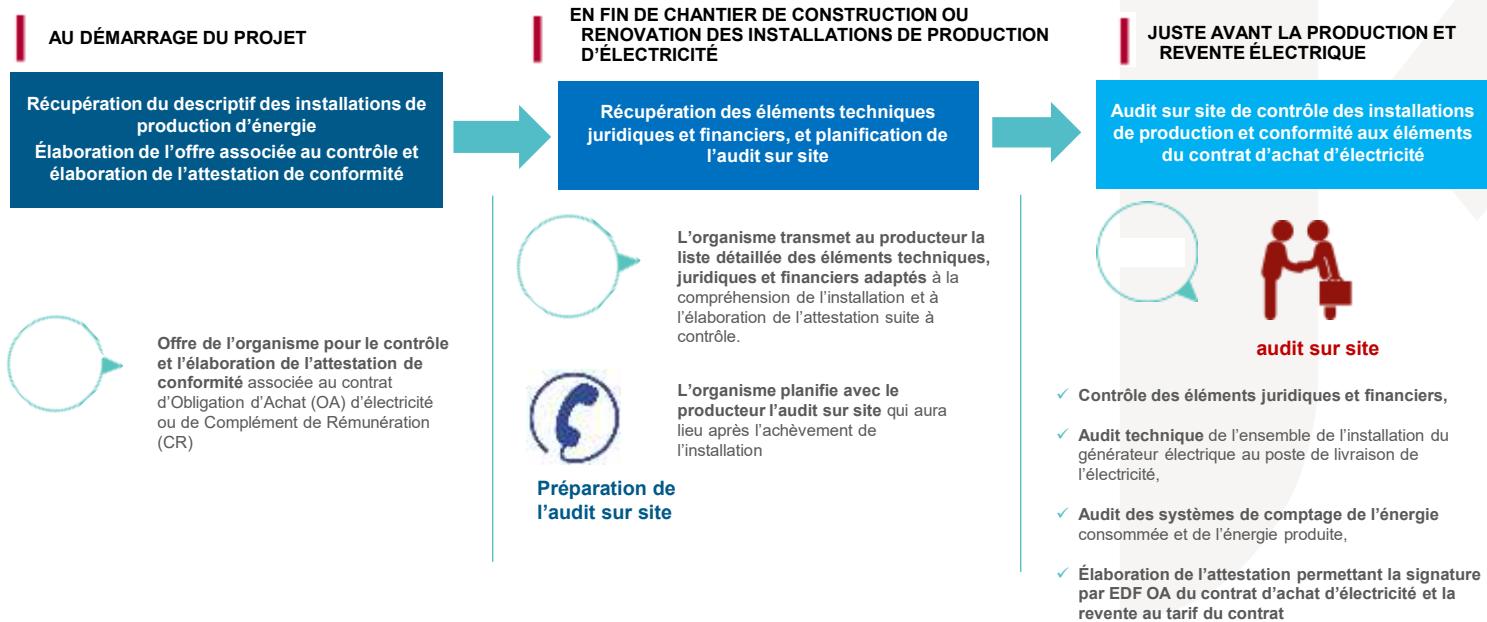
- *obligation d'achat (OA)* (prix d'achat intégrant la subvention)
- *complément de rémunération (CR)* (subvention du kWh vendu en plus du prix de vente sur le marché).

# Synthèse du dispositif de contrôle des producteurs d'électricité

**11 filières de production d'ELECTRICITE concernées par les contrats réglementaires :**

- **Filière éolienne,**
- **Filière hydraulique,**
- **Géothermie,**
- **Photovoltaïque,**
- **Cogénération gaz naturel\***,
- **Biogaz\* 3 filières :**
  - Méthanisation déchets agricoles et déchets non dangereux DND\*,
  - Méthanisation boues de station d'épuration des eaux\*,
  - Gaz de centres de stockage de déchets non dangereux ISDND\*,
- **Incinération des déchets non dangereux\***
- **Biomasse\*,**
- **Gaz de mines\***

# Mise en œuvre des contrôles



## Mise en œuvre des contrôles

- Mail producteur avec liste des documents à fournir préalablement au contrôle. **Nos contacts sont plus souvent des installateurs que des producteurs**
- Le cas échéant, premier retour sur documents fournis
- Visite sur site => analyse des documents non encore reçus, vérification de la conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation, vis-à-vis de son arrêté tarifaire/cahier des charges AO, et vis-à-vis des documents contractuels.
- Retour sur les écarts constatés
  - Contrôle périodique/modificatif => rapport envoyé également aux DREAL pour suivi des actions
  - Contrôle initial => attente preuves/documents modifiés pour finaliser le rapport et l'attestation
- Bilans annuels
  - Bilan statistique pour la DGEC
  - Bilan régional pour les DREAL
  - Bilan de suivi des périodiques pour les cocontractants

# Canalisations enterrées Haute Tension



## Contexte :

- Conformément à l'article R323-40 du code de l'énergie, les ouvrages électriques Haute Tension (< 1000 V) qui empruntent le domaine public ou des terrains privés, sont soumis aux dispositions suivantes :
  - Les **producteurs** d'électricité doivent faire contrôler, par un organisme agréé, la création ou la modification des **canalisations électriques souterraines** « in shore » situés entre les **générateurs des centrales** de production et **le point d'injection** sur le réseau public d'électricité.
  - Les modalités de contrôle des canalisations électriques cheminant sur le domaine public ou susceptibles de présenter des risques pour les tiers, sont définies dans l'Arrêté du 25 février 2019 applicable pour toute demande d'intention de commencement de travaux postérieure au 8 mars 2019.



### **5 points de vérification :**

- Description de l'installation
- Données relatives au producteur
- Dispositif de comptage
- Conditions d'exploitation
- Eléments juridiques et financiers

### **Documents de référence pour la vérification :**

- Les arrêtés filières
- Les cahiers de charges de procédure de mise en concurrence
- Le contrat d'achat ou de complément de rémunération, et documents associés

L'organisme transmet au producteur **2 documents** :

- Un rapport de contrôle** pour usage du producteur (et de la préfecture de région en cas de contrôle),
- Une attestation de conformité** dans le cas d'une mise en service ou d'une modification de l'installation => **seule l'attestation de conformité est transmise au cocontractant pour prise d'effet du contrat**

Dans le cas d'un contrôle périodique ou d'un contrôle suite à modification, l'organisme transmet le rapport de vérification au préfet si des non-conformités sont constatées.

# Documents à prévoir

**Liste des documents constituant le référentiel du contrôle :**

Documents	Référence	Date	Commentaires éventuels
appel d'offres	2019/S 011-022648	du 16/01/2019	
réponse à appel d'offres, y compris demande modificative le cas échéant			
Conditions générales et conditions particulières du contrat d'achat ou de complément de rémunération	BOA00...	..../20..	
Si modification, demande d'avenant au contrat	N°	..../202.	
Avenants antérieurs	N°	..../20..	
Cahier de charges de procédure de mise en concurrence			
Contrat CART ou CARD	N°		

# Documents à prévoir

**Liste des autres documents consultés pendant le contrôle : certificats d'étalonnage...**

Documents	Référence	Date	Commentaires éventuels
Dossier de déclaration ou d'autorisation ICPE			
Contrat d'accès au réseau			
Schéma(s) unifilaire(s)			A tamponner et à joindre à l'attestation
Plan de comptage / schéma fluide			A tamponner et à joindre à l'attestation
Plan de l'installation			
Certificat de vérification primitive			
Certificat d'examen de type			
Certificat de vérification d'installation			
Certificat de vérification périodique			
Rapport annuel producteur			
Plan d'approvisionnement(type d'intrants, volume et proportion dans l'appro. Global, origine)			
Détail du calcul de la prime énergétique (le cas échéant)			A tamponner et à joindre à l'attestation
Justificatif de la consommation de combustible non renouvelable (le cas échéant)			A tamponner et à joindre à l'attestation
Rapport du précédent contrôle de conformité			
Rapport de vérification des câbles enterrés	XXX	..././20..	Non concerné si pas de câbles OU présence de câble mais non soumis aux contrôles prévus à l'article R.323-40 du code de l'énergie Si concerné, le rapport de vérification doit être joint au rapport de contrôle.

## Principales anomalies rencontrées

- Absence de certains documents ou documents non à jour
- Incohérence document / installation (inadéquation puissance machine/contrat)
- Comptage non suivi
- Raccordement des auxiliaires
- Non déclaration de modification du plan d'approvisionnement
- Absence de contrôle suite à modification (augmentation de puissance, remplacement moteur/alternateur)
- Absence de comptage d'énergie fossile

# Commission **ENERGIE**

## Interlocuteurs côté FILIANCE

- Frédérique LEBAS (BUREAU VERITAS EXPLOITATION), pilote de la commission
- Fabrice CROS (APAVE)
- Vincent JOSEPH GABRIEL (DEKRA INDUSTRIAL)
- Lionel BAZIN (SOCOTEC)
- Olivier BOURGEOIS (ALPES CONTROLES)
- Caroline DIAZ (QUALICONSLT)

# Q&R

- Nous sommes en conformité, mais en retard. Que va t'il se passer? Quels sont les risques et sanction?

Pas de sanctions à priori car le site est en conformité. En cas de NC le préfet peut mettre en demeure avec un plan d'actions. Si la mise en demeure n'est pas levée dans le délai indiqué alors le préfet peut décider de suspendre le contrat de vente en OA.

- Pouvons nous faire le contrôle périodique une année en avance et le prochain contrôle sera t'il toujours à la date initiale soit 5 ans après?

Il faut 4ans maximum depuis la date du dernier contrôle

Objectif : faire contrôler toutes les années sur les points tels que facturation, primes, efficacité énergétique,... Ce qui peut nécessiter d'aller voir plus de 4ans en arrière en cas de contrôle réalisé en retard

Prise de contact 1mois avant, c'est suffisant pour anticiper la demande.

- Est-ce que c'est à nous d'organiser ce contrôle ou bien EDF OA nous appellera qu'on doit l'effectuer ?

C'est une obligation du producteur. EDF OA a effectué des campagnes d'informations (tout comme AAMF) mais c'est bien au producteur d'être à l'initiative du rdv d'audit quelque soit le motif (périodicité, changement de puissance, fin de contrat)

- J'ai pris rendez-vous Un mois avant, j'ai reçu l'attestation un mois environ après la date butoir. J'ai informé EDF OA de la situation. Pensez vous que je suis amendable ?

L'OC a jusqu'à 1mois après l'audit pour transmettre le rapport d'audit et l'attestation. Cf. réponse sur les sanctions et retards